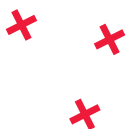




Financement de la formation professionnelle

La loi du 5 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (loi « Avenir ») a réformé en profondeur la formation professionnelle et plus particulièrement son financement. Les différentes modifications apportées par la loi « Avenir » deviennent totalement applicables en 2022. Comment fonctionne désormais le circuit de financement de la formation professionnelle ? Du versement obligatoire e l'entreprise jusqu'à la mise en place des formations, ce guide vous donnera toutes les informations nécessaires.



01

Contribution de l'entreprise dans le financement de la formation professionnelle

La loi « Avenir » simplifie le mode de contribution des entreprises. Les taux eux restent inchangés. La loi intègre la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA). Elle regroupe la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage dont elle reprend les taux.

	Contribution Formation	Taxe d'apprentissage	CUFPA à verser*
Moins de 11 salariés	0,55%	0,68%	1,23%
Moins de 11 salariés (Alsace Moselle)	0,55%	0,44%	0,99%
11 salariés et plus	1%	0,68%	1,68%
11 salariés et plus (Alsace Moselle)	1%	0,44%	1,44%

* % de la masse salariale

A cette CUFPA s'ajoute 2 autres versements :

- La contribution CPF – CDD : son objectif est de financer le compte personnel de formation des salariés en CDD. Son montant représente 1% des salaires versés aux CDD de l'entreprise.
- La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) : s'adresse uniquement aux entreprises de 250 salariés et plus, employant moins de 5% d'alternants dans leurs effectifs. Son montant est variable, entre 0,4% et 0,05% de la masse salariale. Retrouvez tout le détail sur service-public.fr

A qui verser les contributions à la formation ?

Historiquement, chaque entreprise versait les contributions de la formation professionnelle auprès de son OPCA (organisme paritaire collecteur agréé). Depuis la loi « Avenir », les OPCA sont remplacés par les OPCO (opérateurs de compétences). Ils ont continué à collecter les fonds durant la période transition en 2020 et 2021.

A partir de 2022, les entreprises devront obligatoirement verser leurs contributions formations directement à l'URSSAF ou à la MSA. Ces dernières s'assureront de verser ces contributions à France Compétences pour répartition.

Base de calcul des contributions

Une autre nouveauté de la loi « Avenir » concerne l'année de référence pour calculer le montant de ces contributions. Jusqu'à présent, la contribution formation était calculée sur la base des rémunérations de l'année précédente.

Depuis 2020, le montant de la contribution est calculé sur la base des salaires de l'année en cours.

Ce montant sera versé mensuellement à l'URSSAF au même titre que les autres contributions de sécurité sociale.

02

La répartition des contributions par France Compétences

France Compétences joue un rôle important dans le nouveau circuit du financement de la formation professionnelle mis en place par la loi « Avenir ». Elle se doit de répartir les fonds afin d'assurer les financements des différents dispositifs : CPF, plan de développement de compétence, alternance,

France Compétences : quel est son rôle ?

France Compétences est un établissement public issu de la loi « Avenir » de 2018. Sa création a pour objectif de simplifier et d'optimiser la gouvernance de la formation professionnelle en France.

Ses missions ? Assurer le financement, la régulation et l'amélioration de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

France Compétences joue donc un rôle primordial dans le financement de la formation professionnelle :

- Il est destinataire des fonds que l'URSSAF collecte mensuellement auprès des entreprises.
- Il répartit les fonds auprès des différents organismes bénéficiaires.

Qui sont les bénéficiaires des fonds ? Que financent-ils ?

- L'Etat : formation des demandeurs d'emploi

France Compétences verse chaque année à l'Etat une somme importante. Cette dernière est destinée à financer la formation des demandeurs d'emploi.

- **Les OPCO : plans de formation des TPE/PME et apprentissage**

Les opérateurs de compétences (OPCO) reçoivent une partie des contributions des entreprises. Cette dotation va permettre de financer les formations prévues dans les plans de développement des compétences des entreprises.

Avec la loi « Avenir » seuls les employeurs de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de ces fonds mutualisés pour financer leur plan.

- **La caisse des dépôts : financement du CPF**

La caisse des dépôts et consignation bénéficie également d'une partie des sommes collectées par France Compétences. Ces fonds lui permettent de financer les formations effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

- **Les CPIR ou ATPro : financement du CPF de transition**

Organisées par la région, elles financent une nouveauté de la loi « Avenir » : le CPF de transition. Il s'agit d'un projet individuel de transition professionnelle. Il permet donc essentiellement d'accompagner les salariés dans une reconversion professionnelle.

- **Les opérateurs de CEP : Conseil en évolution professionnelle**

Une partie des fonds collectés auprès des entreprises permet le financement du conseil en évolution professionnel (CEP). Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé ouvert aux salariés, demandeurs d'emploi, porteurs de projet, ...

Le bénéficiaire reçoit accompagnement et conseil : choix d'une formation, financement, mise en œuvre d'une reconversion, ...

Les opérateurs CEP sont différents selon le public concerné : APEC, Pôle emploi, Missions Locales, Cap Emploi, opérateurs régionaux désignés par France Compétences (pour les salariés en activité).

- **Les Régions : financement de l'alternance**

Les Régions assurent le financement des dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement des Centres de Formation des Apprentis. (CFA)

03

Comment bénéficier de ces publics pour financer une formation ?

Avant d'examiner la manière de faire financer une formation, il est important de prendre connaissance d'une nouveauté en matière de formation de la loi « Avenir » : la certification Qualiopi.

La certification Qualiopi

La loi « Avenir » prévoit une nouveauté importante. Le financement des formations sera contraint par le respect de critères de qualité stricts concernant la formation choisie.

De manière simplifiée, pour qu'un organisme de formation puisse faire bénéficier à ses clients (entreprises ou particuliers) de financements, il doit obtenir au préalable une certification qualité : QUALIOPi.

Qu'est que cela implique ?

- Un audit d'une journée est mené par un organisme indépendant
- Le travail préparatoire de l'organisme de formation est nécessaire. Ce travail peut prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois. L'audit examine [7 critères comportant au total 32 indicateurs](#).
- La certification Qualiopi est payante et est valable 3 ans.

Il est donc essentiel avant de sélectionner son organisme de formation de bien vérifier si celui-ci est certifié Qualiopi, sous peine de ne pas pouvoir profiter de l'aide au financement prévue à cet effet.

Comment faire financer ses formations ?

Une fois l'organisme de formation certifié Qualiopi choisi, les entreprises ou particuliers vont pouvoir recourir à plusieurs dispositifs pour financer leurs formations.

- **Plan de développement des compétences**

Les TPE / PME de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'un financement de leur OPCO pour les formations prévues sur leur plan de développement des compétences.

Les entreprises de plus de 50 salariés peuvent également solliciter leur OPCO peuvent également bénéficier d'éventuels co-financements de leurs formations.

Pour plus de détails, [se rapprocher de l'OPCO de votre branche d'activité](#).

- **Compte Personnel de Formation (CPF)**

L'utilisation du CPF est à l'initiative du collaborateur. Il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation auprès de l'employeur sauf si la formation choisie se déroule pendant le temps de travail.

Il est cependant possible pour l'employeur de mettre en place un CPF co-construit avec le collaborateur. Cela prévoit un abondement du CPF de ce dernier pour bénéficier de certaines formations certifiantes et diplômantes dont l'entreprise a besoin.

- **Mise en place d'une PRO-A**

Nouvelle création de la loi « Avenir », il s'agit d'un dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance. Il offre aux employés les moins qualifiés un parcours de formation en alternance permettant leur maintien dans l'emploi ou une évolution professionnelle.

Au terme de la formation, le salarié obtient un diplôme, un titre professionnel ou une certification reconnue par la branche.

Son financement est assuré par les OPCO, sur les fonds dédiés à l'alternance.

- **Création d'un CFA interne**

La loi « Avenir » permet aux entreprises de créer, en plus d'un centre de formation interne, un centre de formation des apprentis (CFA).

Cette démarche est particulièrement intéressante pour les entreprises ayant besoin de compétences précises, adaptées à leur activité.

Là aussi, l'OPCO de la branche d'activité de l'entreprise prendra en charge ces formations au titre des fonds dédiés à l'alternance.